

**LE MAIRE,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- VU** la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la demande de l'entreprise CIRCET 4 Chemin de la Loye 39100 PARCEY en date du 11 Juillet 2022 afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre – projet PRISME, piquetage du réseau télécom souterrain et aérien existant, déploiement de câble optique dans ce réseau, sur l'ensemble des voies communales,

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité des usagers d'alterner la circulation sur l'ensemble des voies communales à compter du 12/07/2022 et pour une durée de 275 jours calendaires.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte (empiètement de la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 80%) et alternée à l'aide de feux tricolores et/ou manuellement, sur l'ensemble des voies communales à compter du 12/07/2022 et pour une durée de 275 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de MAYNAL, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise CIRCET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Maynal, le 19 Juillet 2022

**LE MAIRE,
Christian BUCHOT**

